

Direction des routes et des mobilités
TERRITOIRE : NORD
SECTEUR : TOURNON SUR RHONE

ARRETE TEMPORAIRE N° 086 ADC NB 25 RD 272A
Portant réglementation de la circulation routière (DRM 133)

Le Président,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,
VU l'avis du Maire de Bozas autorisant le passage sur la voirie communale, en date du 12/06/2025,
VU la demande en date du 05/06/2025 de l'entreprise MOLINA demeurant 170 allée de Chantecaille 07340 Champagne

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise MOLINA d'effectuer des travaux de réhabilitation de chaussée, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :
RD 272A du PR 0+000 au PR 0+682 hors agglomération de Bozas

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite pendant les horaires de travail :

Du 18/06/2025 au 27/06/2025 de 7h30 à 17h30. Réouverture à la circulation tous les soirs et week-end.

> Conformément au plan de déviation joint au présent arrêté, la RD272A sera déviée par l'itinéraire suivant :

Dans le village de Bozas, prendre la rue du Soleil Levant, puis la route de la Calade et la Route du Guerrier, jusqu'au croisement avec la RD 578.

> La circulation sera rétablie le 27/06/2025 à 17h30

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le plan de déviation fourni par l'entreprise et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra avoir la capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions : COLLIER, Tél : Laurent, Courriel : molina@groupecheval.fr

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Privas le, ... **16 JUIN 2025**

Le Directeur des Routes et des Mobilités,

Yann BACCONNIER

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise MOLINA,
- > M. le Président (DRM / NORD / TOURNON SUR RHONE),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > La commune de Bozas,
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > Arche Agglo – Service transport
- > M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : <https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/>



